

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2016

M. J. CLIGNET, Conseiller, est absent et excusé.  
L'assemblée compte 17 membres.

### ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 07.04.2016
2. Communications
3. Fabriques d'églises de l'entité – Comptes 2015 – Approbation
4. Compte communal 2015
5. Arrêtés de police
6. Démission de deux échevines et conseillères communales au 30.06.2016 – Prise d'acte et acceptation
7. Enseignement maternel et primaire – Restructuration des écoles
8. Inventaire des logements publics en Wallonie – Recensement du parc locatif public de la Commune – Approbation
9. Subvention communale octroyée aux accueillantes d'enfants à domicile reconnues par l'ONE – Règlement
10. Marché public de travaux – Aménagement de la vieille ville de DALHEM – Enfouissement des câbles HT et modernisation BTA rue Général Thys
11. Marché de travaux – Aménagement des abords à l'entrée de l'école de NEUFCHÂTEAU
12. Point supplémentaire – BERNEAU, rue Bruyère – Circulation – Règlement
13. Point supplémentaire – Site Internet

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07.04.2016

Le Conseil,

Mme J. CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale, revient sur le vote du point 9 de l'ordre du jour – Marché de services – Cahier spécial des charges « type » - Auteur de projet pour une mission d'architecte – et signale qu'elle n'a pas voté pour ce point mais qu'elle s'est abstenue.

Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, confirme que la rectification sera faite.

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient sur l'approbation du P.V. et demande que son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. J. J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le P.V. ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 07.04.2016.

### OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

#### **PREND CONNAISSANCE :**

- du rapport d'activités 2014-2015 de l'Unité scout 15<sup>ème</sup> LBM d'Aubin-Neufchâteau reçu le 24.03.2016 ;
- du courrier de M. Carlo DI ANTONIO daté du 04.04.2016 informant qu'il vient de signer l'arrêté approuvant la composition de la CCATM ainsi que du courrier du Service Public de Wallonie daté du 05.04.2016 par lequel Mme Josiane PIMPURNIAUX, Directrice, notifie les arrêtés ministériels du 04.04.2016 approuvant l'institution de la CCATM et son règlement d'ordre intérieur ;
- du courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance daté du 19.04.2016 par lequel M. Benoît PARMENTIER, Administrateur général, accuse réception de la délibération du

Conseil communal du 03.03.2016 relative à la convention concernant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du car et à la convention de prêt à usage de locaux sise Place du Centenaire Flechet n° 1 à WARSAGE ;

- du courrier des Services du Gouverneur de la province de Liège daté du 22.04.2016 et inscrit au correspondancier sous le n° 533, par lequel Mme Marie-Christine LESPAGNARD, Commissaire d'Arrondissement ff, fait parvenir une copie du procès-verbal effectué par M. Albert STASSEN, Commissaire d'Arrondissement retraité, de l'encaisse du Receveur à la date du 30.09.2015.

## **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BERNEAU – COMPTE POUR L'EXERCICE 2015**

### **APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 établi par le Conseil fabricien de Berneau en séance du 7.03.2016, reçu le 14.03.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 345 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 de la Fabrique d'église de BERNEAU, avec les remarques suivantes :

« Le compte d'une fabrique ne peut se clôturer en négatif. On a recalculé le reliquat 2014 sur base de la situation réelle (extrait de compte 2015). Reliquat 2014 = 898,47€ (en R20).

Total recettes 2015 = 5913,36€

Total dépenses 2015 = 5296,42€

Boni = 643,94€.

Correction apportée en R17 : subside communal versé 2411,47€ (et non 2411,17).

Le subside communal n'a pas été entièrement versé en 2015. On conseille au trésorier de demander la seconde partie afin d'obtenir la totalité du subside.»

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

### **ARRETE :**

Article 1<sup>ier</sup> – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de BERNEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R17. Supplément de la commune pour les ordinaires du culte	2411,17€	2411,47€
R20. Reliquat du compte de l'année précédente	0,00€	898,47€

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2015 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>ier</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2015	5014,89 €	898,47 €	5269,42 €	0,00 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>5913,36 €</b>		<b>5269,42 €</b>		<b>643,94 €</b>

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOMBAYE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2015**  
**APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 26.01.2016, reçu le 18.02.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 190 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 de la Fabrique d'église de BOMBAYE, avec les remarques suivantes :

« Le montant de la visite décanale pour l'année 2015 devait être de 30,00€ et non 25,00€ comme indiqué dans les comptes. »

Attendu que l'examen dudit compte soulève des corrections :

- à l'article « R25. Subsidés extraordinaires de la commune ». Suivant les pièces justificatives et le versement effectué par la commune, le montant imputé devrait être 500,00€ au lieu de 661,73€
- à l'article « D5. Eclairage – électricité ». Suivant les pièces justificatives, le montant imputé devrait être 590,63 € au lieu de 591,63€

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de BOMBAYE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R25. Subsidés extraordinaires de la commune	661,73€	500,00€
D5. Eclairage - électricité	591,63€	590,63€

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2015 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2015	26941,88 €	8902,81 €	26516,34 €	8446,25 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>35844,69 €</b>		<b>34962,59 €</b>		<b>882,10 €</b>

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DALHEM – COMPTE POUR L'EXERCICE 2015**  
**APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 25.02.2016, reçu le 29.02.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 281 ;

Vu l'arrêté du 1 mars 2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 de la Fabrique d'église de DALHEM et ce, sans remarques et/ou corrections ;

Attendu que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ou d'objection particulière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2015 qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2015	13458,42 €	19477,65 €	12224,14 €	15251,19 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>32936,07 €</b>		<b>27475,33 €</b>		<b>5460,74 €</b>

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR – COMPTE POUR L'EXERCICE 2015**  
**APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 23.03.2016, reçu le 30.03.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 414 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 de la Fabrique d'église de FENEUR et ce, sans remarques et/ou corrections ;

Attendu que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ou d'objection particulière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2015 qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2015	8691,70 €	18179,46 €	8866,32 €	7250,00 €	Boni
<b>TOTAUX :</b>	<b>26871,16 €</b>		<b>16116,32 €</b>		<b>10754,84 €</b>

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEUFCHATEAU – COMPTE POUR L'EXERCICE 2015**  
**APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en séance du 9.03.2016, reçu le 21.03.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 375 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, avec les remarques suivantes :

« R25 : Absence de l'extrait bancaire

D6A : 1101,20€ : une facture de 185€ est indiquée par erreur à l'art.35 sans y être comptabilisée.

D40 :30€ : à indiquer au prochain budget. »

Attendu que l'examen dudit compte soulève une correction à l'article « 25. Subsidés extraordinaires de la commune ». Suivant les pièces justificatives et les versements effectués par la commune, le montant imputé devrait être 6824,89€ au lieu de 7147,24€ ;

Attendu que l'examen dudit compte soulève une correction à l'article « 30. Entretien et réparation du presbytère ». Suivant les pièces justificatives, le montant imputé devrait être 214,59€ au lieu de 399,59€ ;

Attendu que le compte d'une fabrique d'Eglise ne peut se clôturer en négatif. Un recalcul du reliquat de l'exercice 2014 a été effectué sur base de la situation réelle à savoir au 31.12.2014. Il est égal à 5491,98€ (montant qui est inscrit à l'art. 20 des recettes extraordinaires 2015). Le total des recettes de 2015 est de 14570,18€. Le total des dépenses de 2015 est de 10872,78€. Le Boni du compte 2015 est donc de 3697,40€.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R25. Subsidés extraordinaires de la commune	7147,24€	6824,89€
D6a. chauffage	916,20€	1101,20€
D30. Entretien et réparation du presbytère	399,59€	214,59€
R20. Reliquat de l'année précédente	0,00€	5491,98€
D51. Déficit du compte de l'année précédente	322,35€	0,00€

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2015 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2015	2253,31 €	12316,87 €	5824,04 €	5048,74 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>		<b>14570,18€</b>		<b>10872,78 €</b>	<b>3697,40 €</b>

Article 3 :- la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2015**  
**APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 établi par le Conseil fabricien de Saint-André en séance du 10.02.2016, reçu le 29.02.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 279 ;

Vu l'arrêté du 01 mars 2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE et ce, sans remarques et/ou corrections ;

Attendu que l'examen dudit compte soulève une correction à l'article « 50g. Frais bancaires ». Suivant les extraits de compte, le montant imputé devrait être 13,04 au lieu de 0,00€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Saint-André :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
50g. frais bancaires	0,00€	13,04

Article 2 : le Conseil communal approuve le compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-André pour l'exercice 2015 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2015	13287,85€	8608,60€	10501,81€	3357,18€	Boni
<b>TOTAUX :</b>	<b>21896,45€</b>		<b>13858,99€</b>		<b>8037,46€</b>

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'Eglise de Saint-André, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

## **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2015**

### **APPROBATION**

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 établi par le Conseil fabricien de Warsage en séance du 12.02.2016, reçu le 29.02.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 280 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 de la Fabrique d'église de WARSAGE, avec les remarques suivantes :  
« R15 : Collectes : erreur de calcul : total versements sur le compte se monte à 670,75€ et non 664,75€.

D6 : électricité : erreur de calcul : total factures et paiements se monte à 918,94€ et non 919,94€.

D45 : Papier-plumes : total factures et paiements se monte à 15,76€ et non 16,76€.

D50c : Décoration église : total factures et paiements se monte à 71,07€ et non 81,07€.

D50b : Sabam non payée : tarif 2015 : 53€ à régulariser. »

Attendu que l'examen dudit compte soulève une correction à l'article « R15. Collectes ». Suivant les extraits de compte, le montant imputé devrait être 670,59€ au lieu de 664,75€

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de WARSAGE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R15. Produits des troncs, quêtes, oblations	664,75€	670,59€
D5. Eclairage - électricité	919,94€	918,94€
D45. Papier, plumes, encres, registres de la fabrique, photocopies	16,76€	15,76€
50d. décoration église	81,07€	71,07€

**Article 2** :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2015 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2015	7834,86 €	3528,80 €	6177,32 €	0,00 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>11363,66 €</b>		<b>6177,32 €</b>		<b>5186,34 €</b>

**Article 3** :- la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

## **OBJET : 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2015**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre présente les résultats du compte 2015.

**ACCUEILLE** M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, présent pour apporter des explications et répondre aux questions.

Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter le compte communal 2015 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés		6.915.942,49	2.885.261,96
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	6.915.942,49	2.885.261,96
Engagements	-	6.706.428,20	2.877.057,40
Résultat budgétaire Positif	=	209.514,29	8.204,56
Négatif			
2. Engagements		6.706.428,20	2.877.057,40



Imputations comptables	-	6.459.919,11	1.866.598,19
Engagement à reporter	=	246.509,09	1.010.459,21
3. Droits constatés nets		6.915.942,49	2.885.261,96
Imputations	-	6.459.919,11	1.866.598,19
Résultat comptable	=		
Positif		456.023,38	1.018.663,77
Négatif			

Après en avoir délibéré ;

Mme. F. HOTTERBEEEX – van ELLEN, Conseillère communale, remercie Mme M.P. LOUSBERG, employée d'administration au service Finances, pour avoir répondu à ses questions écrites.

Mme F. HOTTERBEEEX - van ELLEN et M. L. OLIVIER, Conseillers communaux du groupe RENOUVEAU, posent des questions et sollicitent des précisions sur certains articles budgétaires ordinaires et extraordinaires du compte ainsi que sur le rapport du collègue communal.

Ils demandent que leur intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEEEX - van ELLEN et M. L. OLIVIER.

M. J.J. CLOES, conseiller communal, intervient concernant l'annexe 3 au compte - Droits constatés définitifs. Il demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. J.J. CLOES.

M. J.J. CLOES intervient ensuite pour rappeler quelques notions fondamentales imposées par la législation communale concernant l'approbation des comptes annuels.

Il demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. J.J. CLOES.

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur et fait passer au vote.

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU) ;

**ARRÊTE** le compte communal 2015 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés		6.915.942,49	2.885.261,96
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	6.915.942,49	2.885.261,96
Engagements	-	6.706.428,20	2.877.057,40
Résultat budgétaire	=		
Positif		209.514,29	8.204,56
Négatif			
2. Engagements		6.706.428,20	2.877.057,40
Imputations comptables	-	6.459.919,11	1.866.598,19
Engagement à reporter	=	246.509,09	1.010.459,21
3. Droits constatés nets		6.915.942,49	2.885.261,96
Imputations	-	6.459.919,11	1.866.598,19
Résultat comptable	=		
Positif		456.023,38	1.018.663,77
Négatif			

## **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

### **12.04.2016 (n°22/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.03.2016)**

Suite à la demande orale du 22 mars 2016 par laquelle M. RASKINET de Warsage sollicite la disponibilité d'une moitié de voirie pour faciliter le placement d'un camion de livraison Chemin de l'Andelaine n°8 à Warsage le 06 avril 2016 de 06h30 à 18h00 :

-Mettant la circulation en passage alternatif sur 25 mètres de part et d'autre du n°08 du Chemin de l'Andelaine à Warsage le 06 avril 2016 de 06h30 à 18h00 ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule excepté le camion de livraison le 06 avril 2016 de 06h30 à 18h00.

### **12.04.2016 (n°23/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.03.2016)**

Suite aux travaux d'ouverture de voirie doivent être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., sur tout le tronçon de la rue Joseph Dethier à Dalhem :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Joseph Dethier, entre le carrefour avec la rue Lieutenant Pirard (le rond-point restera totalement accessible) et le carrefour avec la rue Chenestre (la rue Chenestre restera accessible en venant de Mortroux et inversement) du lundi 04 avril 2016 à 07H30 au vendredi 08 juillet 2016 à 20H00.

-Mettant la rue en « circulation locale » rue Joseph Dethier ;

-Interdisant le stationnement des véhicules sur la voie publique, rue Joseph Dethier, en fonction de l'avancement des travaux et à hauteur de ceux-ci ;

-Déviant les véhicules venant du centre de Dalhem et se dirigeant vers Mortroux par les rues Lieutenant Pirard, de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem et enfin Chaussée des Wallons. Et inversement.

### **12.04.2016 (n°24/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.04.2016)**

Suite à la demande orale le 06 avril 2016 du service communal des travaux, informant de l'entretien d'une haie Clos du Grand Sart n°59 à Mortroux le 08 avril 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule au niveau du n°59 du Clos du Grand Sart à Mortroux ;

-Mettant la circulation en passage alternatif au niveau du n°59 du Clos du Grand Sart à Mortroux.

### **12.04.2016 (n°25/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.04.2016)**

Suite à la demande orale le 04 avril 2016 du service communal des travaux, informant de la réfection des trottoirs sur 20 mètres de part et d'autre du bâtiment de la société MG Métal rue Lieutenant Pirard à Dalhem du 05 au 20 avril 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule sur 20 mètres de part et d'autre du bâtiment de la société MG Métal rue Lieutenant Pirard à Dalhem ;

-Mettant la circulation en passage alternatif sur 20 mètres de part et d'autre du bâtiment de la société MG Métal rue Lieutenant Pirard à Dalhem.

### **12.04.2016 - N°26/2015**

Suite au courrier du 10 mars, reçu le 15 mars 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°353, par lequel Mlle LUCASSE Aurore, au nom de la Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau du 13 au 16 mai 2016 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°59 et la rue de Maestricht du vendredi 13 mai à 18Hrs au lundi 16 mai 2016 à 19Hrs.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule, du banc de la rue des Trixhes au parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau du mercredi 11 mai au mercredi 18 mai 2016.

**12.04.2016 - N°27/2016**

Suite au courrier en date du 23 mars 2016, reçu le 07 avril 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°458, par lequel Mme J. FRANKENNE, pour le comité de l'Ecurie Baudouin Visétoise, sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser la « Montée historique de Richelle » le dimanche 12 juin 2016 :

Vu que la rue de Richelle à DALHEM est le prolongement de la côte de Richelle, route qui sera fermée à la circulation ce 12 juin 2016.

-Fermant la rue de Richelle à DALHEM à la circulation le dimanche 12 juin 2016 à partir de 06H30 et jusqu' à la fin de la manifestation.

-Déviant les véhicules se dirigeant vers ARGENTEAU vers VISE.

**12.04.2016 - N°28/16**

Suite à la demande orale du 25 mars 2016 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Basse-Meuse » traversant la Commune de Dalhem ces 30 avril et 01 mai 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de la Gare, rue Bassetrée, Place du Centenaire Flechet, rue Craesborn, Croix Madame, rue du Val Dieu, Val de la Berwinne et rue Chenestre le 30 avril 2016 entre 13H30 et 16H30 ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Maestricht, rue de Battice, Chaussée du Comté de Dalhem, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne et rue Chenestre le 01 mai 2016 entre 13H30 et 16H30.

**12.04.2016 - N°29/2015**

Suite au courrier du 17 mars 2016, reçu le 21 mars 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°379, par lequel M. HEYNEN Patrick, au nom de la Confrérie « Les Amis de Jean de Berneau », sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser le feu de la Saint-Jean le 25 juin 2016 :

-Accédant à la zone du site par

- carrefour rue des Trixhes - rue du Viaduc ;
- carrefour rue Bruyère - rue de Maestricht ;
- carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n°29 ;
- carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n° 35.

-Interdisant la circulation de tout véhicule dans la zone du site du samedi 25 juin 2016 à 16Hrs au dimanche 26 juin 2016 à 08Hrs.

**12.04.2016 - N°30/16**

Suite au courrier du 110 mars 2016, inscrit au correspondancier sous le n°348, par lequel M. CLIGNET Joseph, au nom du comité «Opération Aline», informe de l'organisation de leur marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 17 avril 2016 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Mons-rue de l'Eglise à Bombaye et sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Croix Madame à Neufchâteau.

**12.04.2016 (n°31/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.04.2016)**

Suite à la demande du 08 avril 2016 émanant de la société BATITEC, qui consiste à effectuer des marquages sur la voirie, pour le compte de l'A.I.D.E., à Mortroux, Chaussée des Wallons, du 11 avril au 13 avril 2016 :

-Régulant la circulation par un passage alternatif et par deux feux lumineux à Mortroux, Chaussée des Wallons du lundi 11 avril 2016 à 07H30 au mercredi 13 avril 2016 à 18H00.

**19.04.2016 (n°32/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.04.2016)**

Suite au déroulement d'un office pour un enterrement à l'église de Bombaye le samedi 16 avril 2016 et qu'un nombre important de personnes sont attendues :

-Interdisant la circulation à tout véhicule, excepté la circulation locale, à Bombaye, entre le carrefour formé par les rues de l'Eglise et du Tilleul (côté Holstrée) et le carrefour formé par les rues de l'Eglise et du Tilleul (côté salle l'Accueil) le 16 avril 2016 entre 09H00 et 13H00 ;

-Interdisant le stationnement à Bombaye, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de l'Eglise, cet emplacement étant réservé exclusivement à la famille du défunt le 16 avril 2016 entre 09H00 et 13H00.

**19.04.2016 (n°33/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.04.2016)**

Suite au déroulement d'un office pour un enterrement à l'église de Bombaye le samedi 16 avril 2016 et qu'un nombre important de personnes sont attendues :

-Interdisant la circulation à tout véhicule, excepté la circulation locale, à Bombaye, entre le carrefour formé par les rues de l'Eglise et du Tilleul (côté Holstrée) et le carrefour formé par les rues de l'Eglise et du Tilleul (côté salle l'Accueil) ;

-Interdisant le stationnement à Bombaye sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de l'Eglise, cet emplacement étant réservé exclusivement à la famille du défunt;

**19.04.2016 - N°34/16**

Suite au courrier du 2 avril 2016, inscrit au correspondancier sous le n°476 le 12 avril 2016, par lequel M. Bonhomme André, informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de Mortroux les 15 octobre, 06 novembre, 20 novembre, 04 décembre et 25 décembre 2016 :

-Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08Hrs à 18Hrs aux dates suivantes : 15 octobre, 06 novembre, 20 novembre, 04 décembre et 25 décembre 2016.

**19.04.2016 - N°35/2016**

Suite au courrier du 09 avril 2016, reçu le 12 avril 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°479, par lequel M. SCHELLINGS Marc, au nom de ASBL «Le Blé qui Lève » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le dimanche 08 mai 2016 :

-Interdisant la circulation : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.

-Déviant les véhicules qui devraient emprunter éventuellement les routes interdites par : Les Brassines, rue de Val Dieu et rue du Vicinal.

-Le 08 mai 2016 entre 04h00 et 19h00

a) n'autorisant aucun emplacement pour brocanteur rue du Val Dieu, rue Les Bassines, rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne ;

b) limitant la vitesse à 30km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreuz et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;

c) mettant le Val de la Berwinne en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

d) mettant la rue Nelhain en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;

e) déviant les véhicules venant de MORTROUX et se dirigeant vers DALHEM par la Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, La Tombe et rue Lieutenant Pirard ;

f) interdisant le stationnement rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne sur la RN627 entre Al Kreuz et rue de Val Dieu, rue du Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal, rue du Vicinal entre rue du Val Dieu et Fêchereux, des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Ste Lucie.

### **19.04.2016 - N°36/2016**

Suite au courrier du 13 avril 2016, inscrit au correspondancier le 14 avril 2016 sous le N° 485, par lequel M. L.Geron, pour le compte la Fraternité de Route, informe d'un rassemblement du mouvement Fraternité de route à la maison de la Charité à Dalhem le dimanche 15 mai 2016 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h sur N604 sur 100 mètres de part et d'autre du n° 66 de la rue Henri Francotte à Dalhem.

### **26.04.2016 (n°37/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.04.2016)**

Suite à la demande orale du 21 avril 2016 du service communal des travaux, sollicitant une limitation de vitesse à 30 km/h pour des raisons de sécurité lors l'organisation de Warsage en fête le 24 avril 2016 :

-Limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller entre les rues Craesborn, Combattants à Warsage et rue Albert Dekkers entre les rues Bassetrée et Maillère à Warsage.

### **03.05.2016 - N°38/16**

Vu la demande orale du 14 avril 2016 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Aubel - Thimister - La Gleize » traversant la Commune de Dalhem le 05 août 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés des voiries suivantes : Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, rue de Val Dieu (à Mortroux), Les Brassines, Gros-Pré, rue du Val Dieu (à Warsage), rue de la Gare, rue Bassetrée, Place du Centenaire Flechet, rue Craesborn, Croix Madame, rue du Vicinal, Aubin, rue Marnières, rue Colonel d'Ardenne et rue Winerotte.

### **03.05.2016 - N°39/16**

Suite à la demande orale du 22 avril 2016 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Province de Liège » traversant la Commune de Dalhem le 21 juillet 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Richelle, rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint, Avenue Albert Ier et Voie des Fosses.

### **OBJET : 2.075.074.13. DEMISSION MANDAT D'ECHEVINE ET DE CONSEILLERE COMMUNALE DE Mme MARIE CATHERINE JANSSEN - ACCEPTATION**

Le Conseil,

**PREND ACTE** des courriers :

- ↳ daté du 18.04.2016, reçu en date du 19.04.2016 et inscrit au correspondancier sous le n° 509, par lequel Mme Marie Catherine JANSSEN fait part de sa décision d'interrompre son mandat scabinal à dater du 30.06.2016 ;
- ↳ daté du 18.04.2016, reçu en date du 19.04.2016 et inscrit au correspondancier sous le n° 510, par lequel Mme Marie Catherine JANSSEN sollicite la retraite à partir du 01.07.2016 en qualité de mandataire communale.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la démission des fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la démission des fonctions d'échevin ;

Statuant à l'unanimité ;

**ACCEPTÉ** la démission de Mme Marie Catherine JANSSEN de ses mandats de conseillère communale et d'échevine à dater du 30.06.2016.

### **OBJET : 2.075.074.13. DEMISSION MANDAT D'ECHEVINE ET DE CONSEILLERE COMMUNALE DE Mme JOSETTE BOLLAND-BOTTY - ACCEPTATION**

Le Conseil,

**PREND ACTE** du courrier daté du 14.04.2016, reçu en date du 19.04.2016 et inscrit au correspondancier sous le n° 508, par lequel Mme Josette BOLLAND-BOTTY présente la démission de ses fonctions de conseillère communale et d'échevine à dater du 30.06.2016.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la démission des fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la démission des fonctions d'échevin ;

Statuant à l'unanimité ;

**ACCEPTE** la démission de Mme Josette BOLLAND-BOTTY de ses mandats de conseillère communale et d'échevine à dater du 30.06.2016.

**OBJET : 1.851.11.084.8. ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE**  
**RESTRUCTURATION DES ECOLES**

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier et expliquant qu'une restructuration des écoles permettrait aux directeurs de gérer chacun 2 implantations ;

Vu le Titre 3. Structures et encadrement – Chapitre 3.1. Programmation et rationalisation – 3.1.2. Rationalisation – 3.1.2.3. Restructuration, de la circulaire n° 5331 du 30.06.2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le procès-verbal de la CopaLoc du 02.05.2016 donnant avis favorable la restructuration présentée. ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de restructurer les écoles à partir du 01.09.2016 comme suit :

- ↪ Berneau et Bombaye
- ↪ Dalhem et Neufchâteau
- ↪ Warsage et Mortroux

**PORTE** la présente délibération pour information et disposition :

- ↪ à la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Direction de l'organisation des Etablissements d'Enseignement fondamental ordinaire – Mme Brigitte MARCHAL – rue Adolphe Lavallée n° 1, Bureau 2.F.202 à 1080 BRUXELLES ;
- ↪ à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné – Enseignement fondamental – Mme Sophie DEBROUX, rue d'Ougrée n° 65, 1<sup>er</sup> étage à 4031 ANGLEUR ;
- ↪ aux directeurs d'école.

**OBJET : SERVICE DU LOGEMENT – INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS**

Le Collège,

Vu le courrier de la DGO4 (Département logement, Direction des subventions aux organismes publics et privés) datant du 22/03/2016, acté le 24/03/2016 sous le numéro de correspondancier n°391, stipulant l'obligation pour la DSOPP de « réaliser un recensement précis et complet du parc locatif public, par commune, afin que l'état de la situation soit le plus conforme possible à la réalité, sachant que ces chiffres pourront influencer les futurs ancrages, mais également les sanctions prévues aux articles 188 et 190 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ».

Vu l'obligation pour les communes de réaliser un inventaire complet des logements publics situés sur leur territoire communal et actuellement occupés, selon les modalités prévues dans ce même courrier, de le soumettre à l'approbation du Conseil communal et de le renvoyer à la DGO4 pour le 15 juin 2016 au plus tard ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2016 prenant acte de l'inventaire des logements publics de la commune de Dalhem réalisé conjointement par le CPAS et la commune comme suit :

N	Rue	CP	Village	Référence cadastrales
1	Rue Henri Francotte, 46	4607	Dalhem	1ère division, section A, n°588H
2	Rue Henri Francotte, 46A	4607	Dalhem	1ère division, section A, n°588H
3	Rue Lieutenant Pirard, 18	4607	Dalhem	1ère division, section A, n°159/02B
4	Rue Sainte-Lucie, 10 (A)	4607	Mortroux	7ème division, section A, n°412B
5	Rue Sainte-Lucie, 10A (B)	4607	Mortroux	7ème division, section A, n°412C
6	Rue Sainte-Lucie, 10C	4607	Mortroux	7ème division, section A, n°412D
7	Place du Centenaire, 24	4608	Warsage	5ème division, section A, n°401F
8	Place du Centenaire, 24A	4608	Warsage	5ème division, section A, n°401G
9	Chemin des Crêtes, 9	4606	Saint-André	8ème division, section A, n°434/02G
10	Chemin des Crêtes, 9A	4606	Saint-André	8ème division, section A, n°434/02G
11	Basetrée, 5C1	4608	Warsage	5ème division, section A, n°368H2
12	Basetrée, 5C2	4608	Warsage	5ème division, section A, n°368H2
13	Basetrée, 5A	4608	Warsage	5ème division, section A, n°368H2
14	Basetrée, 5C3	4608	Warsage	5ème division, section A, n°368H2

N	Type	Nb de chambres	Gestion	Date 1ère occupation	Adapté
1	/	2	CPAS	avant 1977	non
2	/	1	CPAS	avant 1977	non
3	/	4	CPAS	avant 1977	non
4	/	2	Commune	01.09.2004	non
5	/	2	Commune	01.09.2004	non
6	/	1	Commune	15.02.2008	non
7	/	1	CPAS	avant 1996	non
8	/	0	CPAS	avant 1996	non
9	/	1	CPAS	15.07.2008	non
10	/	1	CPAS	01.06.2010	non
11	transit	2	CPAS	20.11.2014	non
12	transit	1	CPAS	20.11.2014	non
13	insertion	3	CPAS	01.11.2014	non
14	insertion	2	CPAS	03.02.2015	non

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** cet inventaire des logements publics de la commune de Dalhem réalisé pour transmission à la DGO4 pour le 15 juin 2016.

**PORTE** la présente à la connaissance du SPW – Département du Logement - Direction DSOPP - DGO4, de Madame Bénédicte Hogge, Directrice générale du CPAS, et de Natacha Piron, en charge du service du logement, pour information et disposition.

**OBJET : SUBVENTION OCTROYEE AUX ACCUEILLANTES D'ENFANTS A DOMICILE RECONNUES PAR L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ACCUEILLANTES CONVENTIONNEES ET AUTONOMES)**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mlle A. Polmans, Echevine de la Petite Enfance, présentant le dossier ;

Vu les prescriptions des articles L-3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant qu'actuellement, la commune ne dispose que d'une structure d'accueil pour la garde des enfants en bas âge à Warsage et deux gardiennes à domicile ;

Considérant qu'il convient d'encourager ces gardiennes à poursuivre leurs activités ainsi qu'à susciter l'installation de nouveaux(elles) accueillant(e)s d'enfants de 0 à 6 ans via l'octroi d'une subvention de fonctionnement ;

M. J. J. CLOES, Conseiller communal, intervient et présente, au nom du groupe RENOUEAU, un amendement relatif au montant du subside unique proposé.

L'assemblée en débat.

M. le Bourgmestre fait voter sur l'amendement susvisé.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** l'amendement proposé par M. J. J. CLOES.

M. J.J. CLOES demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** la demande de M. J.J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'arrêter le règlement suivant :

**Article 1**

Une subvention **unique** de 750.00 € est accordée aux accueillant(e)s d'enfants à domicile conventionné(e)s et autonomes aux conditions ci-après :

- Avoir obtenu l'autorisation et l'agrément de l'ONE ;
- Exercer son activité sur le territoire communal de Dalhem ;
- Respecter les normes d'encadrement définies par l'ONE (accueil de 4 enfants équivalents temps plein – maximum 5 enfants présents simultanément et 8 enfants inscrits) ;
- S'engager à poursuivre son activité sur le territoire communal pendant une période de trois ans minimum prenant cours le jour de l'introduction de la demande de subvention.

La subvention unique de 750.00 € est octroyée exceptionnellement avec effet rétroactif aux accueillant(e)s d'enfants à domicile conventionné(e)s et autonomes aux mêmes conditions qu'énoncées ci-avant et pour autant que l'accueillant(e) soit toujours en activité au moment de l'introduction de la demande de subvention.

**Article 2**

La demande de subvention est introduite, à l'attention du Collège communal, au moyen du formulaire ad hoc téléchargeable sur le site de l'administration communale auquel seront jointes la preuve d'autorisation d'exercer émanant de l'ONE et la preuve de l'agrément ONE obtenu.



### **Article 3**

En cas de non-respect de l'engagement de poursuite de l'activité sur le territoire communal pendant une période de 3 ans minimum, la subvention devra être intégralement remboursée par le bénéficiaire.

### **Article 4**

Le Collège communal arbitre les différends qui pourrait survenir lors de l'application ou lors de l'interprétation de ce règlement et peut procéder à des demandes de renseignements complémentaires avant d'accepter ou de refuser le versement de la subvention.

### **Article 5**

En cas de fausse déclaration, le Collège communal se réserve le droit d'exiger le remboursement de la prime.

### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur dès aujourd'hui ; son application est néanmoins subordonnée à l'inscription et à l'approbation du crédit nécessaire à l'article 83501/33202 du budget communal.

## **OBJET : AMENAGEMENT DE LA VIEILLE VILLE A DALHEM – ENFOUISSEMENT DES CABLES HT ET MODERNISATION BTA – RUE GENERAL THYS**

Le Conseil,

Entendu Mme M.C Janssen, Echevine du Patrimoine, présentant ce dossier ;

Vu le courrier du 28.01.2016, reçu le 23.02.2016, acté au correspondancier sous le n°243 par lequel ORES informe qu'un projet de travaux d'enfouissement des câbles HT et la modernisation BTA dans la rue Général Thys à Dalhem est en cours et que la réalisation de ces travaux serait conjointe aux travaux de pose d'un nouvel égouttage par l'A.I.D.E.

Considérant que les poteaux supportent également les câbles de la télédistribution, un devis a également été demandé chez Voo en date du 10.05.2016, pour lequel nous attendons encore réponse ;

Attendu que ces travaux seraient réalisés dans le cadre de l'aménagement de la vieille ville de DALHEM ;

Vu le devis estimatif d'Ores des travaux, réf. 306023 – offre 20408568 du 28.01.2016 au montant de 41 343,76€ TTC ;

Vu la délibération du Collège du 15.03.16 donnant un avis favorable à l'exécution des travaux susvisés sous réserve d'approbation du devis estimatif et de l'inscription des crédits nécessaires en modification budgétaire par le Conseil communal en mai-juin 2016 ;

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, conseillère communale, intervient et demande que son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) REJETTE la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN ;

Après en avoir délibéré, M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour ;

Statuant à l'unanimité ;

### **DECIDE**

- de l'exécution des travaux susvisés dans la rue Général Thys à Dalhem
- de l'approbation du devis estimatif d'Ores pour un montant de 41 343,76€ TTC
- de l'inscription des crédits nécessaires en modification budgétaire par le Conseil Communal

**TRANSMET** la présente délibération à ORES pour information et disposition.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS A L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE DE NEUFCHÂTEAU**  
**APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil,

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine, présentant le dossier ;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser les abords de l'école de Neufchâteau ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet comprenant :

- le cahier spécial des charges – clauses administratives et techniques,
- le métré descriptif,
- le plan,
- le devis estimatif au montant de 16651,33€, soit 17650,41€ TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/73160 (n° de projet 2016 0003);

Considérant que le numéro d'article budgétaire 421/73160 sera remplacé par le numéro 722/73160 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Le groupe RENOUEAU intervient, notamment par l'intermédiaire de Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère Communale, qui estime que le coût du projet pourrait être revu à la baisse (possibilité de trouver des équipements urbains moins chers – ratelier pour vélos et bancs en bois).

La majorité précise qu'elle a opté pour des matériaux de qualité, rappelle qu'il s'agit d'une estimation budgétaire et qu'il y aura peut-être des offres de prix plus intéressantes mais répondant néanmoins aux clauses techniques du cahier spécial des charges.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 abstentions (RENOUEAU) ;

**DECIDE,**

**Article 1er :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2 :**

D'approuver le cahier des charges, le métré descriptif, le plan et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement des abords à l'entrée de l'école de Neufchâteau", établi par M. Ploumen, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.651,33 € hors TVA ou 17.650,41 €, 6% TVA comprise.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016,

article 421/73160 (n° de projet 20160003) et d'effectuer une adaptation de numéro d'article par le 722/73160 lors de la prochaine modification budgétaire.

**OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**  
**BERNEAU, RUE BRUYERE – CIRCULATION - REGLEMENT**

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Le Conseil,

- Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale,
- Vu que la Commune est compétente pour réglementer la circulation sur ses voiries,
- Vu que la circulation doit être organisée dans le sens de la plus grande sécurité possible,
- Vu que des automobilistes peu scrupuleux et qui n'ont rien à faire dans la rue Bruyère empruntent celle-ci à grande vitesse et constituent ainsi un danger,

Statuant à l'unanimité *ou* par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s)

**DECIDE :**

- ↳ De diviser la rue Bruyère en deux parties, partie haute et partie basse, au moyen d'obstacles infranchissables par les véhicules automoteurs et placés à hauteur de la limite entre les propriétés sur lesquelles se trouvent les immeubles numéro 13 et 15. De la sorte, pour les véhicules automoteurs exclusivement, la partie haute constituera une voie sans issue accessible depuis la rue de Maastricht et la partie basse constituera une voie sans issue accessible depuis la rue des Trixhes.
- ↳ De charger le Collège de la mise en œuvre de cette décision tant au point de vue de la pose des obstacles de division que de la définition et de la pose des signaux relatifs à la circulation. »

Le débat est ouvert.

M. le Bourgmestre fait part de ses constats et des réflexions de la majorité sur la proposition de M. F. T. DELIÈGE.

Après échange de points de vue, M. le Bourgmestre, au nom de la majorité, considère que le point avancé n'est pas à ce jour une solution pour améliorer la sécurité dans sa globalité.

Il fait passer au vote sur le point proposé par M. F. T. DELIÈGE.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUEAU) ;

**REJETTE** la proposition susvisée et détaillée ci-dessus de M. F. T. DELIÈGE de diviser la rue Bruyère en deux parties, partie haute et partie basse, au moyen d'obstacles infranchissables par les véhicules automoteurs.

**OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - SITE INTERNET**

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu que la Commune de Dalhem possède un site Internet.

Vu la masse de travail du personnel communal.

Vu que tous les citoyens n'ont pas la possibilité de se rendre à l'Administration communale.

Vu qu'il est techniquement possible d'obtenir différents formulaires ou d'acheter des documents en ligne et que cette possibilité permet de faire gagner du temps au personnel communal.

Vu la note explicative présentée par Loïc Olivier.

Le Conseil,

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité *ou* par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s)

**DECIDE :**

- ↳ De demander au Collège d'étudier les possibilités d'augmenter les services à la population via le site Internet. »

M. le Bourgmestre, au nom de la majorité, estime qu'il s'agit d'une bonne proposition, informe que la Commune de DALHEM offre déjà de nombreuses possibilités sur son site, et même plus que certaines communes. Il propose néanmoins de voter favorablement sur ce point car il est toujours possible d'améliorer les services à la population via le site Internet.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** la proposition susvisée de M. L. OLIVIER de demander au Collège d'étudier les possibilités d'augmenter les services à la population via le site Internet.

### **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE

- ↳ Elle demande des précisions concernant l'avancement du dossier des logements rue Joseph Dethier à DALHEM

Mme F. HOTTERBEE-X-VAN ELLEN

- ↳ Elle souhaite des précisions sur le comité d'accompagnement de la Zone multisports de WARSAGE
- ↳ Elle souhaite connaître la position du Collège suite au courrier de Natagora du 26.04.2016 relatif aux cabines-tours ORES à DALHEM et MORTROUX

M. L. OLIVIER

- ↳ Il attire l'attention sur le marquage de l'emplacement pour handicapés à DALHEM près de la banque et demande que le Collège prenne les mesures qui s'imposent
- ↳ Il fait part de son constat que des bus articulés ont des difficultés importantes à DALHEM au rond-point et suggère un contact avec le TEC
- ↳ Il transmet le message d'un habitant de BERNEAU relatif à la circulation de plus en plus importante et la vitesse élevée rue de Maestricht et ce, suite aux divers travaux dans la région et à la nouvelle taxe sur les poids lourds

Mme J. CLAUDE-ANTOINE

- ↳ Elle revient sur la décision du Conseil du 01.10.2015 relative au placement d'une sonnette d'appel à l'Administration communale à BERNEAU. Elle signale qu'il manque le panneau indiquant cette sonnette.